

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an.... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale.

Un an.... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

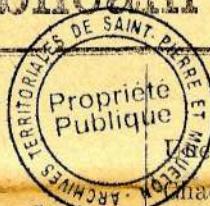
Propriété
Publique

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

Saint-Pierre & Miquelon



PROGRAMME DE PAIX

Le programme de paix de nos adversaires n'a jamais existé, pas même sur le papier.

Poirier-Bottreau, dans un premier article, s'est contenté d'en écrire le titre *vers la paix*. Cette hypocrisie, comme bien d'autres, était contredite. (si une hypocrisie peut être contredite) à la page suivante soit par des injures, soit par des menaces.

Le rôle de la Vigie, qui a été le journal aussi bien de M. l'abbé Légasse que de M. Louis Légasse, n'a été que de jeter la provocation, l'injure, la diffamation à la tête de leurs adversaires.

Nous nous sommes défendus durement parce que nous avions affaire à des adversaires qui prêtaient le flanc à toutes les critiques possibles et qui le prétent encore tous les jours. Mais on nous rendra cette justice, nous n'avons jamais prodigué l'injure qui ne dit rien en elle-même, sinon que l'on a affaire à des gens de mauvaise éducation et qui ont une mauvaise cause à soutenir. c'est en quelque sorte un aveu.

Nous aurions pu, nous aurions dû même nous adresser à la justice, mais la justice n'existe pas, ou si elle existait de nom on avait pris ses précautions pour qu'elle ne fut que nominale et un autre mot en ale.

Ce chaos et ce désarroi étaient l'œuvre des MM. Légasse pour assurer leur domination. Les injures et les diffamations ont eu leur cours, les menaces aussi et l'exécution de celles-ci est venue couronner, comme on l'avait prédit, l'œuvre de violence que l'on avait prêchée.

Quoique agissant dans l'ombre, la responsabilité de M. l'abbé Légasse a été grave et elle a été de tous les instants, car cette guerre d'invectives et d'injures s'est faite avec son consentement et son assentiment. Elle n'avait de mobile que d'essayer d'accabler ceux qu'il appelait ses ennemis, et qui n'étaient que les adversaires de sa domination et de celle de son clergé. Les vexations de ce dernier nous les avons livrées au public et

nous nous sommes contenté de critiquer l'éclat des soutanes et du Pompon de M. l'abbé Légasse.

Aux temps monastiques, on disait déjà avec une certaine raison que l'*habit ne faisait pas le moine mais qu'il le paraît*; quoique suranné ce vieux dictum français fait encore le fond de nos critiques, et nos adversaires sont obligés d'en convenir avec nous: tous ces incidents, toute cette animosité, toute cette scission qui s'est produite parmi une population et jusqu'au sein des familles, tout cela ne serait pas arrivé si l'on n'avait pas eu la malencontreuse idée de vouloir assurer la domination de la famille Légasse en nous envoyant un clergé basque, qui cadre mal avec nos mœurs de descendants de Normands et de Bretons pour la plupart.

Jusqu'ici, à une exception près, on nous avait envoyé des prêtres bretons, et leur pouvoir spirituel s'était exercé sans secousses; on supportait leur joug parce qu'il s'alliait aux mœurs et aux habitudes de plus des trois quarts de la population qui voyait le prêtre entrer chez l'un ou chez l'autre sans s'offusquer de son arrivée inattendue et surtout sans apparat.

Telle, on en conviendra, n'a pas été la manière de procéder de M. l'abbé Légasse, qui, riche par ses frères, a voulu dominer de toute sa grandeur et en imposer par la somptuosité de son décorum, de ses vêtements et de son titre de monsignore, métamorphosé en monseigneur.

Pour un pays de pauvres pêcheurs et de gens simples de mœurs, habitués à lutter pour assurer leur existence matérielle, ce déploiement journalier de tant de faste était excessif et devait produire les plus mauvais effets, parmi des gens habitués à la simplicité, si ce prêtre se jetait dans la mêlée pour en quelque sorte couvrir les actes de ses frères, qui eux avaient escompté à l'avance ce que leur apporterait cet appoint du pouvoir spirituel pour s'emparer de tout le pouvoir temporel disponible ou accessible à leur domination occulte mais réelle par les trames dont elle était ourdie.

Voilà l'état de choses survenu en fort peu de temps, et dont l'incendie de

l'église a été en quelque sorte le signal; les faits et les incidents de toutes sortes sont là pour dire que nous n'exagérons rien, mais que nous faisons bien des choses pour ne pas être agressifs.

Et maintenant que la séparation va nous être appliquée, est-il logique, est-il prudent même, à tous points de vue, de continuer à nous imposer la domination d'un clergé basque qui continue à être intransigeant et qui, par la suite, ne fera que faire naître de nouvelles difficultés.

Pour notre part, nous estimons que l'épreuve a été suffisante et complète pour les races bretonnes et normandes qui composent notre population et il y a des basques qui ne tiennent pas plus que cela à avoir un prêtre de leur idiome, parce que tous parlent français, et que le jour où M. l'abbé Légasse a prêché en basque, il a vu que ses compatriotes n'étaient ni nombreux ni empressés.

A BIG FISH TRUST

Sous ce titre, nous avons publié dans notre dernier numéro le commentaire d'un article-interview de M. Légasse, paru dans les journaux de Saint-Jean. Il nous revient aujourd'hui que certains incrédules ne veulent pas croire à tant de bluff de la part de notre 448^{me} innutile. Afin de convaincre tout le monde, et pour prouver une fois de plus que nous n'inventons rien, voici la traduction littérale de l'article paru dans le numéro du 5 janvier du journal de Saint-Jean, *The Evening Herald*, 1^{re} page, 5^{me} et 6^{me} colonnes.

Un grand trust pour la morue
Propositions de Louis Le Gasse
Saint-Jean et Saint-Pierre
Projet d'imposer de hauts prix aux
marchés d'Europe.

M. L. Légasse, le principal commerçant en morues de Saint-Pierre, et délégué des îles Saint-Pierre et Miquelon au Conseil supérieur des colonies à Versailles, est maintenant dans notre

ville où il va prendre passage sur le « Sibérian ». Il rentre à Paris pensant arriver à temps pour l'élection du nouveau président de la République qui aura lieu le 18 courant. M. Légasse emploie son temps parmi nous en s'efforçant d'établir un trust pour la morue, dans lequel entreraient Saint-Jean et Saint-Pierre, trust qui aurait pour but de maintenir les hauts prix de la morue sur les marchés européens.

Ce système a déjà été adopté à Saint-Pierre, où M. Légasse a fait entrer dans sa combinaison trois des plus importantes maisons de pêche concurremment avec la sienne : Légasse neveu et C^e, Cabissol et C^e, Sécheries de morues, Houdace et C^e. Ces quatre maisons ont confondu leurs intérêts en une seule société « La Morue Française » avec trois directeurs, M. Légasse pour Saint-Pierre et deux autres à Paris. Leurs opérations ont déjà donné des résultats plus que satisfaisants et le trust, qui possède plus de 50 goëlettes sur les 120 armées à Saint-Pierre, a fait monter les cours de morue verte à 4 dollars 75 et 5 dollars, achetant lui-même à ce prix pour déverser au printemps et en été ces produits sur les marchés étrangers, espérant faire

Substantial profits thereon

(*De gros profits dessus*)

M. Légasse désire maintenant que Terre-Neuve se joigne à lui et à ce sujet, il est allé interviewer le gouverneur, le premier ministre, le conseil exécutif et les principaux commerçants en morue de notre ville.

Il négocie aussi avec notre ministère une politique de réciprocité. L'administration de Saint-Pierre propose de réduire d'une façon très considérable les droits sur les lignes, les avançons, bitord, cordages, filins, bottes, chausures, margarine, savon et la plupart des autres articles fabriqués dans notre colonie, faisant en quelque sorte de Terre-Neuve l'enrègret de Miquelon. De notre côté, on propose de rapporter l'act voté à la dernière session du Parlement défendant d'exporter à Saint-Pierre le bois à feu, défense qui a causé aux Saint-Pierrais de grands préjudices. D'autre part, la fraude que l'on voulait éviter peut être maintenant combattue par le fait qu'un consul existe dans chaque colonie.

La maison de M. Légasse, qui a l'entreprise du service postal, possède maintenant un superbe steamer neuf de la grandeur du Glencoe, construit à Dunkerque. Ce vapeur fera un service de quinzaine à Plaisance, si notre gouvernement vent lui accorder

Her a small subsidy

(*Une petite subvention*)

Quant à la situation de Saint-Pierre, M. Légasse dit : tandis que les campagnes de pêche 1903 et 1904 étaient désastreuses, l'année 1905 a été de beaucoup supérieure, tant par la quantité du poisson pêché que par les hauts prix obtenus de sorte que le relèvement financier de la petite colonie s'opère avec

succès. Quelques armateurs accroissent leur flotte de pêche et les capitalistes de la place pensent que le mauvais pas est franchi.

La pêche au grand Banc est faite par environ 200 métropolitains avec environ 65.000 hommes d'équipage, les 120 goëlettes locales sont montées par 2,500 marins et les 400 bateaux des petits pêcheurs occupent 1,000 hommes, ce qui fait un armement de 320 navires pêcheurs, 400 warys avec équipage ou

Personnel of 10,000 men

(*personnel de 10,000 hommes*)

Les pêcheurs, dit M. Légasse, ont trouvé la solution à la difficulté de se procurer de la boëtte soit en l'achetant au Cap Breton, soit en la pêchant, soit même sur les Bancs. En outre on établit à l'heure actuelle à Saint-Pierre un frigorifique d'une contenance de 3.000 barils qui servira à congeler de la boëtte, l'on espère que cette opération sera couronnée de succès.

La soi-disant exode des Saint-Pierrais a été de beaucoup exagérée, selon M. Légasse ; la plupart des habitants partis à l'automne sont allés au Cap Breton chercher du travail pour l'hiver et reviendront au printemps. Le prochain recensement n'ayant lieu que dans deux ans, il est impossible de dire si la population a diminué ; mais M. Légasse pense que non car la dernière liste électorale pour les élections d'avril derniers fut.

The largest on Record.

(*La plus grande que l'on ai enrégistrée*)

Saint-Pierre n'est pas aussi prospère à l'heure actuelle qu'il l'a été dans le passé, son commerce est tombé de 40 à 30 millions de francs, ceci est dû au manque de pêche ; mais la colonie n'en est nullement éprouvée pour cela, au contraire elle possède de fortes ressources, et des réserves effectives. Sa dette est seulement de 49.000 dollars et son revenu annuel (d'environ 100.000 dollars) est amplement suffisant pour l'entretien de ses services publics.

L'Echange de visites entre les deux gouverneurs, M. Angoulvant et Sir W. Mac-Grégor a fait beaucoup pour encourager le désir de relations plus amicales entre les deux colonies. Tous ceux qui s'intéressent à l'avenir du commerce saint-pierrais pensent sincèrement que si une entente pouvait intervenir avec Terre-Neuve un grand avantage :

Will accrue to both.

(*en résul'terait pour les deux*)

La réduction des droits de douane à Saint-Pierre sera une ressource pour les manufactures de Saint-Jean et permettra aux Saint-Pierrais de se procurer ici ce qui leur sera nécessaire soit par Steamer, soit par navire à voiles. Le voyage bi-mensuel du vapeur postal développera le trafic des passagers entre les deux îles.

Le projet de trust pour les mormes, dont M. Légasse est tout particulièrement enthousiaste, permettra, pense-t-il, aux deux colonies de dicter le prix de la morue aux marchés d'Europe.

Le trust de Saint-Pierre a permis de contrôler l'exportation de la morue de la colonie et de régulariser l'approvisionnement destiné à chaque marché en proportion de la demande. Il n'y a pas de doute que si une organisation similaire était faite ici les résultats en seraient également avantageux.

LA SITUATION A SAINT-PIERRE

Le citoyen Francis de Pressensé, député de Lyon, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé la lettre suivante au ministre des Colonies :

18 janvier 1906

Monsieur le ministre et cher collègue,

J'ai l'honneur, comme président de la Ligue des Droits de l'Homme, d'appeler votre haute attention sur les événements très graves qui se produisent actuellement aux îles Saint-Pierre et Miquelon. Il importe que, pour éviter toute effusion de sang, l'action du gouvernement soit rapide et soit énergique.

Je rappelle brièvement les faits.

Ils ont d'ailleurs été portés déjà à votre connaissance.

Dans la colonie de Saint-Pierre et Miquelon, la laïcisation des écoles de garçons ne s'est effectuée qu'il y a fort peu de temps. Malgré les menaces du parti clérical, il y a été procédé sans incident. Il restait à appliquer la loi aux écoles de filles. Le parti républicain constitué en un comité que préside M. Lagrosillière, avocat, a demandé avec instance l'accomplissement de cette mesure. Mais avant qu'elle fut appliquée, on constatait dans la colonie que, successivement, tous les magistrats et tous les fonctionnaires suspects de républicanisme dont on redoutait l'indépendance étaient rappelés en France. En outre, M. Lagrosillière particulièrement visé, était frappé dans ses intérêts matériels avec une opiniâtreté singulière. Pendant une courte absence qu'il faisait pour venir dans la métropole, les tribunaux, à la veille de son retour, prononçaient des jugements par défaut dans les affaires qui lui avaient été confiées ou lui retiraient des mandats judiciaires qui lui avaient été conférés. En vain, il avait régulièrement prévenu les tribunaux, ses confrères, et tous les intéressés de son absence, absence absolument normale, puisque les avocats agréés de Saint-Pierre ont toujours été admis à prendre deux ou trois mois de vacances à intervalles, plus ou moins éloignés, et puisque c'était au surplus la première fois que M^e Lagrosillière s'absentait de la colonie. Les tribunaux ne lui tenaient même pas compte du fait que cette absence n'avait pas suscité la moindre observation.

Ai-je besoin de vous dire que M. Lagrosillière subissait ainsi un très grave préjudice moral et matériel ? Ai-je le soin de vous dire que ses adversaires

espéraient ainsi lasser sa patience et son courage. Ils n'y réussirent pas, fort heureusement. Mais ils ne tardèrent pas à redoubler de violence. Et comme dans les derniers jours de décembre vous aviez bien voulu, Monsieur le ministre et cher collègue, donner des ordres précis et formels en vue de la laïcisation des écoles de filles, l'administration de la colonie trouva commode de faire endosser la responsabilité de cette laïcisation à M. Lagrosillière. Par des procédés que vous aurez à apprécier, elle laissa entendre que la laïcisation était dûe exclusivement à l'action de celui-ci. Elle donna par là une consistance et un but à l'exécitation qui régnait dans une partie de la population. Des troubles survinrent. D'après les renseignements que j'ai reçus, l'administration de la colonie aurait interdit au chef de détachement de faire sortir ses troupes. C'était livrer M. Lagrosillière à tous les excès d'une foule perfidement surexcitée et aveuglée. M. Lagrosillière fut assiégié dans sa propre maison. Il dut, le revolver à la main, subir un assaut furieux. Il resta seul, par treize degrés de froid, dans une maison dont les portes et fenêtres avaient été brisées. Il ne pouvait même songer à s'enfuir, car les assaillants, restés maîtres de la situation, auraient profité de son départ hâtif pour enlever et détruire les dossiers confiés à ses soins.

Que s'est-il passé depuis lors ? A-t-il été délivré et au bout de combien de temps ? Je l'ignore. Les notes des journaux annoncent que le calme est rétabli. Mais je n'ai pas de renseignements précis. C'est à vous Monsieur le Ministre et cher collègue, qu'il appartient de rechercher toutes les responsabilités engagées dans cette affaire, et d'intervenir pour assurer le respect de la loi dans la colonie en même temps que la sécurité des citoyens.

FRANCIS DE PRESSENSÉ

D'autre part, le citoyen Francis de Pressensé a télégraphié en ces termes au gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon :

La Ligue des Droits de l'Homme, saisie de la situation périlleuse créée au citoyen Lagrosillière par l'hostilité de l'administration, signale au ministre des Colonies la nécessité pour le gouvernement d'intervenir avec énergie. En attendant, nous vous considérons comme responsable de tout accident qui arriverait au citoyen Lagrosillière.

Humanité du 22 janvier 1905

DÉDIÉ A QUI DE DROIT

Nous avons publié samedi une lettre de l'archevêque de Rouen donnant de sages conseils à son clergé.

Nous publions aujourd'hui le passage d'une lettre de Mgr Lacroix, évêque de Tarentaise, sur le même sujet. Nous la

faisons suivre d'une note de l'évêque d'Orléans à son clergé. Mgr Touchet, évêque d'Orléans, est un des prélates les plus éloquents et les plus en vue de l'épiscopat français; ses idées libérales sont bien connues et en font un personnage très écouté.

Voici le passage de la lettre de Mgr Lacroix :

« Aujourd'hui comme hier, je persiste à croire que le prêtre n'a rien à gagner à se lancer dans les batailles électorales et que sa mission surnaturelle toute de paix, de charité et de miséricorde, doit s'exercer en dehors des luttes toujours irritantes de la politique.

« Lors donc qu'il s'agit de politique proprement dite, c'est à dire de questions de finances, de commerce, d'art militaire ou d'**instruction publique**, il n'a pas à prendre parti dans un sens ou dans l'autre. Encore qu'il ne doive jamais abdiquer ses droits de citoyen, **sa réserve, sa neutralité doit être plus grande encore dans les questions de personnes**. S'il est bon qu'en toute circonstance il affirme son attachement aux institutions que la France s'est données, il serait souverainement dangereux pour lui de favoriser tel candidat ou de combattre tel autre. Toute démarche de sa part lui attirerait des représailles et comprometttrait fatallement son ministère. »

Dans les circonstances actuelles, qui sont le résultat de la loi de séparation, certains esprits rétrogrades, et surtout certains fanatiques — il y en a hélas ! partout — ont cru devoir prêcher la résistance à la loi de séparation, tout comme à Saint-Pierre on a prêché la résistance à la laïcisation. Voici à ce sujet ce qu'écrivit l'évêque d'Orléans, après avoir examiné l'opportunité de la création et du fonctionnement des associations cultuelles et des charges et devoirs qui en découlent pour les administrateurs. L'évêque d'Orléans ajoute :

« Pour éviter l'ombre d'une difficulté pour les administrateurs,

Il suffira : 1^e Qu'ils constituent légalement leurs associations. Or, des statuts, préparés par l'administration diocésaine, afin qu'ils soient strictement catholiques, revus par des juriconsultes, afin qu'ils soient strictement légaux, leur seront envoyés en temps opportun, si l'y a lieu.

Il suffira : 2^e Qu'ils administrent et gèrent fidèlement, comme le faisaient les anciennes fabriques, les biens de l'association et rédigent de ceux-ci un inventaire annuel.

Il suffira : 3^e Qu'ils évitent de transformer nos églises en lieux de réunions politiques.

Quelles leçons pour notre clergé, quelle leçon surtout pour Monsignore Légasse ! « Si du jour » ou, « l'Eglise sera libre dans l'état libre », il faut que nos prêtres évitent de transformer nos églises en lieux de réunions politiques que doit-on penser de ceux qui au temps du concordat se permettaient,

comme à Saint-Pierre en 1904 de dire en chaire à propos d'élections où la bande Légasse avait été battue : « La population qui au mois de mai a eu un moment d'égarement se ressaisira vite lorsqu'elle saura où sont ses véritables amis » que doit-on penser de celui qui se laisse aller à de tels écarts de langage, surtout lorsqu'il est le supérieur ecclésiastique d'une population comme celle des îles Saint-Pierre et Miquelon, où ses frères et parents sont les grands dispensateurs des places, faveurs, honneurs, grâce à la complicité d'une administration néfaste et honteusement servile.

LA POLICE DES CONVOIS FUNÈBRES

Mercredi dernier, après-midi, il y avait le convoi de l'enterrement d'un jeune Téletchéa.

Le service religieux extérieur, (c'est à dire sur le parcours de l'église au cimetière), était fait par M. l'abbé Rochet.

A l'intersection de la rue Lamentin, M. l'abbé Rochet s'est crû obligé d'interrompre ses prières mortuaires pour imposer silence au cortège de femmes qui suivaient et leur prescrire de marcher plus vite.

Cette injonction a sans doute été trouvée insolite par le jeune Léon qui, à la suite de réflexions à ce sujet, s'est vu renversé par terre d'un magistral soufflet.

Une fois de plus, M. l'abbé Rochet a outrepassé ses droits, qu'il devrait ne pas ignorer, lesquels lui interdisent formellement l'exercice de toute espèce de police en dehors de l'église.

Ce service sur la voie publique appartient exclusivement à la police municipale, jusqu'au jour où nous aurons un commissaire des pompes funèbres; d'ici là, c'est le commissaire de police qui, au besoin, doit en faire les fonctions.

En attendant, M. l'abbé Rochet, en sa qualité de prêtre, devrait ne pas ignorer que la patience est une vertu, et être assez philosophe pour savoir souffrir ce qu'il ne peut empêcher.

On dit en effet que l'on empêcherait plutôt la mer de monter que les femmes de parler : qu'il en fasse le sujet de son prochain sermon, qu'il parle même du respect que l'on doit avoir pour les morts, mais de grâce qu'il soit plus tolérant envers les grands ou les petits défauts de ceux qui sont ses frères et ses sœurs en religion.

Ainsi soit-il.

NÉCROLOGIE

Samedi dernier, 10 février, à l'heure même où paraissait le Réveil, M. J. Folquet recevait un télégramme lui an-

nonçant la mort de M. F. Le Buf, décédé le jour même à Vineuil près Blois. M. Le Buf n'était âgé que de 62 ans. Bien que très souffrant depuis quelques semaines, rien ne faisait prévoir ce dénouement fatal, aussi la nouvelle de cette mort a-t-elle causée ici une douloureuse surprise.

La carrière de M. Le Buf à St-Pierre est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la retracer longuement.

M. Le Buf est venu tout jeune, presque enfant, à Saint-Pierre; il sut de très bonne heure se faire remarquer par sa vive intelligence et sa grande activité.

Successivement employé à la Compagnie Transatlantique, puis son agent à Miquelon, ensuite à l'île aux Caniennes, plus tard fondé de pouvoirs de la maison Cordon, enfin gérant de la maison Herpin Pépin, il acquit dans ces diverses fonctions une parfaite connaissance des affaires. Aussi lorsqu'en 1884 il prit la succession de Herpin Pépin, il ne tarda pas à se placer au premier rang des maisons similaires.

M. Le Buf ne dédaigna pas non plus de faire de la politique. Il siégea plusieurs années au Conseil général, dont il occupa même la présidence — présidence bien éphémère d'ailleurs — M. Le Buf était commerçant avant tout, la politique lui seyait mal, aussi ne faut-il pas trop lui en vouloir d'avoir aidé à faire disparaître le Conseil général.

La destinée ne fut pas toujours clémentement à ce travailleur infatigable. Successivement trois de ses fils, qui seraient aujourd'hui des hommes, lui furent enlevés. L'an dernier encore, sa fille ainée, âgée de 19 ans, mourut presque subitement.

Rentré en France avec toute sa famille depuis 6 ans, M. Le Buf n'en continuait pas moins à surveiller très activement ses affaires commerciales, tout en s'occupant à Verneuil de viticulture.

M. Le Buf n'était pas de nos amis politiques, nous n'en sommes que plus à l'aise pour reconnaître ses qualités de travailleur actif, de commerçant honnête, de bon citoyen. Nous nous inclinons devant sa mémoire et prions Madame Le Buf, si douloureusement éprouvée, ses enfants, les familles Coudray et Calais d'agrément l'expression de nos respectueuses condoléances.

ANNONCES & AVIS

Étude de M^e J. Lagrosillière avocat agréé.

VENTE SUR LICITATION

Le mercredi sept mars mil neuf cent six, par devant M. le Président du tribunal civil de 1^{re} instance de la colonie, au Palais de Justice, à St-Pierre, à deux heures du soir,

En vertu d'un jugement rendu par le dit tribunal le dix-sept janvier mil neuf cent six.

A la requête de M. Eugène Letourneau, charpentier, demeurant à St-Pierre,

Et en présence de: 1^o M^e Jules Letourneau tutrice naturelle et légale des mineurs Léon, Eugène et St-Martin Letourneau; 2^o M. Constant Chartier, subrogé-tuteur ad-hoc des dits mineurs; 3^o Madame V^e Paul Letourneau, tutrice naturelle et légale des mineurs Marie et Maurice Letourneau; 4^o M. Amand Chartier, subrogé-tuteur de ces derniers; 5^o M. Joseph Letourneau; 6^o M. Victor Letourneau.

Il sera procédé à la vente sur licitation d'un immeuble comprenant terrain et maison d'habitation sis à Saint-Pierre, borné au Sud par une rue non dénommée, au Nord par Madame V^e Arosameena, à l'est par la rue Bruslé, à l'ouest par Eugène Letourneau.

Mise à prix: *trois cents francs*, ci 300 fr.

Le cahier des charges est déposé au greffe.

S'adresser pour tous renseignements à l'avocat-agréé soussigné.

Saint Pierre, le 17 février 1906.
J. LAGROSILLIÈRE

Étude de M^e J. Lagrosillière, avocat-agréé.

VENTE SUR BAISSE DE MISE A PRIX

L'an mil neuf cent six et le mercredi vingt-huit février, à deux heures du soir, par devant M. le Président du tribunal civil de la colonie,

A la requête de: Madame V^e H. Chaignon, M. Joseph Chaignon, Madame Marie Chaignon, épouse Frédéric Poirier, assistée et autorisée de son mari;

Et en présence de: 1^o Madame Mélanie Chaignon, épouse Jean-Marie Baslé; 2^o le dit Jean-Marie Baslé; 3^o M. Alphonse Chaignon;

En vertu d'un jugement du tribunal civil de 1^{re} instance de la colonie en date du trente-un janvier mil neuf cent six, il sera procédé à la vente sur baisse de mise à prix d'un immeuble sis rue Ange-Gautier, à Saint-Pierre, consistant en maison d'habitation, avec terrain, borné à l'ouest par la dite rue, à l'est par la route de Gueydon, au nord par Adolphe Victor-Eugène et au sud par Gervain.

Mise à prix réduite à *cinquante francs*, ci 50 fr.

Le cahier des charges est déposé au greffe.

S'adresser pour tous renseignements à l'avocat-agréé soussigné.

Saint-Pierre, le 17 février 1906
J. LAGROSILLIÈRE

AVIS

L. Jourdan père et Clarck Nelson préviennent N.M. les négociants qu'ils ne paieront aucune marchandise prise pour leur compte par Louis Clarck.



A VENDRE

pour cause de liquidation

Les goélettes:

Harrie A. Nickerson

Jaugeant 133 tx 25 brut, 83 tx 63 net.

Construite à Boothbay E. U. A. en 1900

Edith Mac Intyre

Jaugeant 160 tx 17 brut, 126 tx net.

Construite à Bath, E. U. A. en 1883.

Carlton Belle

Jaugeant 139 tx brut, 104 tx 29 net.

Construite à Bath E. U. A. en 1883.

Bertha D. Nickerson

Jaugeant 143 tx 40 brut, 89 tx 30 net.

Construite à Boothbay en 1883.

Et une quantité d'articles d'armement.

Pour tous renseignements s'adresser:

à M. Cecil H. LOW,
Liquidateur de la Baldwin Fish Co
Boothbay Harbor, M^e.

ou à la First National Bank,
Bath, Maine E. U. A.

ou à MM. Sire & C^{ie}
Saint-Pierre-Miquelon

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.